



COMMUNE de MANZIAT (Ain)

PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE du 22 septembre 2020 19h00

Date de la convocation : 16 septembre 2020

Nombre de membres en exercice : 19

Présents: APPERT Annie, BENOIT Monique, BERNARD Stéphanie, BERRY Florence, BOURGEOIS Josette, CATHERIN Christian, CATHERIN Denis, CATHERIN Michel, CHAMBARD Nathalie, CHARVET Corinne, FAYARD Estelle, FEYEUX Muriel, GIBOT Alain, LARDET Denis, RATTON Didier, REVEL Grégory, ROHRBACH Daniel, VOISIN Luc.

Absents excusés: COULON Arnaud

Pouvoirs : /

Président de séance : LARDET Denis.

Secrétaire de séance : REVEL Grégory

Préalablement à l'ouverture de la séance, les agents municipaux sont venus à la rencontre des conseillers municipaux. Ce moment convivial a permis à chacun de se présenter. M. le maire remercie les agents municipaux d'être venus.

☒ **Procès-verbal de la séance du 10 juillet 2020 :** le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de cette séance à mains levées et à l'unanimité.

M. le maire propose au conseil d'ajouter cinq points à l'ordre du jour de ce présent conseil :

- Désignation de représentants à la commission des impôts de la CCBS
- Désignation d'un nouveau membre de l'association foncière
- Cession d'un monument du cimetière
- Demandes de subventions en matière d'assainissement, de voirie, de vidéoprotection
- Régularisation de l'acte de cession EPF/Commune

Le conseil municipal à mains levées et à l'unanimité accepte de rajouter ces points à l'ordre du jour.

1) D.M. N° 2

M. le maire expose au conseil que le budget communal ayant été voté le 19 février dernier, de nombreux événements sont intervenus modifiant sensiblement les crédits tels qu'ils étaient prévus à l'origine. La crise sanitaire, les élections municipales repoussées, la mise en place d'un nouvel exécutif... conduisent à modifier certaines affectations comptables. C'est pourquoi il demande au conseil de valider la décision modificative n°2 telle qu'elle suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	Articles	Libellé	Montants	Chapitre	Articles	Libellé	Montants
11	60628	Autres fournitures non stockées	700,00 €	13	6419	Remboursement salaires	8 200,00 €
11	60633	fournitures de voiries	1 000,00 €	74	74121	Dotation solidarité rurale	2 500,00 €
11	60636	Vêtements de travail	400,00 €	75	752	Revenus des Immeubles	-9 000,00 €
11	6068	Autre matières et fournitures	150,00 €	77	773	Produits financiers annulés	2 020,00 €
11	61558	Entretien autres biens mobiliers	6 000,00 €	77	7788	produits exceptionnels	32 000,00 €
11	6156	Maintenance	21 000,00 €				
11	6226	Honoraires EPF	200,00 €				
11	6228	Rémunération intermédiaires	-800,00 €				
11	6281	Cotisations	70,00 €				
67	678	Autres charges exceptionnelles	7 000,00 €				
		TOTAL	35 720,00 €			TOTAL	35 720,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de valider la décision modificative n°2 au budget principal communal telle que présentée ci-dessus.

2) Subventions aux associations

M. le maire rappelle au conseil que certaines associations peuvent bénéficier d'une subvention comme il a été expliqué lors de la commission Vie Scolaire – Associations – Bibliothèque. A cet effet, lors du vote du budget principal communal le 19 février 2020, une somme a été provisionnée en vue de l'attribution de ces subventions. M. le maire présente aux conseillers municipaux, la proposition de répartition des subventions aux associations telle qu'elle suit et demande au conseil de bien vouloir valider l'attribution de ces subventions et l'autoriser à procéder à leur versement.

NOM ASSOCIATION	MONTANT SUBVENTION
Union Musicale	2 753.56 €
Jeanne d'Arc	2 013.56 €
Football Club de Manziat	4 963.93 €
Amicale Boules	79.25 €
Tennis	221.90 €
Restaurant Scolaire	8 974.08 €
Sou des Ecoles	718.96 €
Appel	409.10 €
TOTAL	20 134.34 €

Par ailleurs la crise sanitaire a occasionné des frais pour les commerçants de Manziat. Ces derniers ont investi dans des distributeurs de gels hydroalcooliques. Sur le coût d'un appareil à 239 €, la Communauté de Communes Bresse et Saône a pris en charge la somme de 100 €. M. le maire propose de prendre en charge la somme de 39 € laissant ainsi un reste à charge pour le commerçant s'élevant à 100 €. Sept appareils ont été acquis dont 2 pour un seul commerce, aux fins d'égalité la commune ne prendra en charge qu'un seul appareil par commerce, soit une somme globale de 234 € qui seront versés à l'association Cap Manziat à charge pour elle d'effectuer la répartition auprès de chaque commerçant.

M. le maire demande au conseil municipal de bien vouloir valider cette demande de subvention exceptionnelle liée à la situation sanitaire et l'autoriser à verser cette subvention à l'association Cap Manziat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à mains levées et à l'unanimité, valide la répartition des subventions telles qu'elles apparaissent sur le tableau ci-dessus, ainsi que le montant de la subvention exceptionnelle versée à l'association Cap Manziat pour un montant de 234 € pour l'achat de gels hydroalcooliques et autorise M. le maire à procéder à leur versement dans la limite des crédits budgétaires.

3) Adhésion à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité auprès du SIEA

M. le Maire expose au conseil municipal que, conformément au Code de l'Energie, les tarifs réglementés de vente d'électricité sont supprimés depuis le 1^{er} janvier 2016, pour les sites ex tarifs « Jaunes » et « Verts » dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVa et au 1^{er} janvier 2021 pour les tarifs « bleus » dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36 kVa.

Depuis, la loi Energie Climat adoptée et publiée au Journal Officiel du 9 novembre 2019 et ce conformément à la directive européenne du 5 juin 2019 sur les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité, organise la fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) d'électricité pour les consommateurs finaux non domestiques, tarifs correspondants aux contrats de fourniture d'électricité d'une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA.

En conséquence, au 1^{er} janvier 2021, seuls les clients domestiques et les clients non domestiques employant moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de leur dernier bilan annuel n'excèdent pas 2 millions d'euros, seront encore éligibles aux TRV.

Dans ce contexte, la constitution d'un groupement de commandes est envisagée pour l'achat d'électricité coordonné par le SIEA. Ce groupement est à même d'apporter aux pouvoirs

adjudicateurs et entités adjudicatrices, une réponse à ces nouvelles dispositions réglementaires en leur permettant de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant leur procédure de mise en concurrence.

Le groupement sera ouvert aux communes et leur CCAS et à tout établissement public du département de l'Ain. Le groupement couvre l'ensemble des contrats des établissements publics, y compris ceux soumis ou pas à une obligation de mise en concurrence dans le cadre des TRV.

Le coordonnateur du groupement sera le Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA). Il sera chargé d'organiser, dans le respect du droit des Marchés Publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs prestataires afin de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement.

Le coordonnateur est également chargé de signer et notifier accords-cadres ou marchés qu'il conclut ; chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de leur bonne exécution.

En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La Commission d'Appel d'Offre de groupement sera celle du SIEA, coordonnateur du groupement.

Cet exposé ayant été fait et le projet de convention correspondante présenté, après en avoir délibéré, à mains levées et à l'unanimité, le conseil municipal :

- accepte les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés,
- autorise l'adhésion de la commune au groupement de commandes à intervenir ayant pour objet l'achat d'électricité et de services associés,
- autorise M. le Maire à signer la convention de groupement, et toutes autres pièces nécessaires,
- autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Manziat

Arrivée de Luc VOISIN

4) Désignation de représentants

SEMCODA

M. le maire expose au conseil que la commune dispose de parts en sa qualité d'actionnaire de la SEMCODA. Il informe le conseil municipal que la commune ne pouvant être représentée directement au conseil d'administration, elle doit désigner un délégué qui représentera la commune au sein de l'assemblée spéciale des communes actionnaires.

Cette assemblée se réunira pour désigner parmi les délégués de communes actionnaires cinq administrateurs qui siégeront au sein du conseil d'administration de la SEMCODA.

Le délégué devra présenter au moins une fois par an au conseil Municipal un rapport écrit portant sur l'activité de la société et notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la SEMCODA.

Il se propose d'assumer cette délégation comme cela était le cas lors du précédent mandat, avec toutefois la possibilité de subdéléguer à un conseiller municipal en cas d'absence.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à mains levées et à l'unanimité décide de nommer M. le maire en qualité de représentant de la commune de Manziat au sein de la SEMCODA avec possibilité pour lui de subdéléguer à un conseiller municipal en cas d'absence.

COMMISSION DES IMPOTS COMMUNAUTE DE COMMUNES BRESSE ET SAONE

M. le maire explique au conseil que l'article 1650 A du code général des impôts prévoit que les EPCI disposent d'une commission intercommunale des impôts directs qui se substitue à la commission communale des impôts directs de chaque commune membre de l'EPCI en ce qui concerne la révision des valeurs locatives des locaux professionnels. Cette commission participe à la détermination des

nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation). A l'issue de l'installation du nouveau conseil communautaire de la Communauté de Communes Bresse et Saône il convient de procéder au renouvellement de cette commission. Cette dernière comprend outre le président de la CCBS (ou un vice-président délégué) dix commissaires titulaires et dix commissaires suppléants désignés par la DDFIP de l'Ain sur une liste de contribuables dressés par le conseil communautaire sur proposition des communes membres. Pour la commune de Manziat, il convient donc de désigner deux titulaires et deux suppléants avant le 30 septembre 2020.

M. le maire fait un appel à candidature.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à mains levées et à l'unanimité décide de nommer :

- M. Luc VOISIN et Mme Estelle FAYARD en qualité de commissaires titulaires
- Mme Stéphanie BERNARD et M. Daniel ROHRBACH en qualité de commissaires suppléants

ASSOCIATION FONCIERE

L'association foncière de Manziat a été constituée par arrêté de M. le Préfet de l'Ain en date du 26 novembre 2009. Son bureau est composé de 11 membres : le maire (président de droit) cinq membres désignés par le conseil municipal et cinq membres désignés par la chambre d'agriculture. M. Fernand BENOIT, membre du bureau désigné initialement par le conseil municipal a fait part de son intention de ne plus assurer ses fonctions au sein de l'association Foncière. Le conseil municipal doit donc désigner un nouveau membre en remplacement. M. le maire propose de nommer M. Jean LAURENT, ancien adjoint en charge de la voirie, il a une connaissance du terrain et sera un membre actif de l'association.

Le conseil, après en avoir délibéré, à mains levées et à l'unanimité décide de nommer M. Jean LAURENT en remplacement de M. Fernand BENOIT comme membre du bureau de l'Association Foncière de Manziat.

5) Autorisation de vendre un monument de concession de cimetière

M. le maire explique au conseil qu'au sein du cimetière, la concession n°D113 située contre le mur ouest est actuellement disponible. Cet emplacement accueille un monument granite en très bon état et vide de toute inscription. M. le maire propose de laisser ce monument en place et permettre ainsi à un futur concessionnaire de l'acquérir moyennant la somme de 1 500 € pour toute souscription de la concession sur cet emplacement. Etant ici précisé que le montant de la concession N°D113 sera lui facturé selon le tarif en vigueur au jour de la signature de l'acte.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à mains levées et à l'unanimité décide de fixer le prix de vente du monument à 1 500 € et autorise M. le maire à effectuer toute démarche relative à la vente dudit monument et signer tous documents afférents.

6) Demandes de subvention réseaux d'assainissement

M. le maire informe le conseil que la commune continue sa démarche de réhabilitation de son réseau d'eaux usées. Comme les précédents chantiers, les secteurs programmables cette année et définis comme des priorités aux termes de la convention tripartite signée entre le Directeur de l'Agence de l'Eau, le Préfet et le Maire de Manziat le 20 décembre 2013, peuvent bénéficier d'aides auprès du conseil départemental de l'Ain et de l'Agence de l'eau. La commune a jusqu'au 15 octobre 2020 pour déposer les demandes de subvention auprès du conseil départemental de l'Ain et l'Agence de l'Eau. Ces secteurs sont :

- Le secteur D10 (Route de Chevroux) d'une longueur de 1060 ml pour un montant global de 256 000 € HT
- Les secteurs D11 D2 (rue Vieille) d'une longueur de 270 ml pour un montant global de 95 000 € HT,
- Mise en séparatif de la rue Vieille (évaluation en cours)

En parallèle, la préfecture a élargi le nombre de projets susceptibles de bénéficier de la DETR (à ce jour les modalités ne sont pas encore finalisées). Ces dossiers doivent également être déposés avant le 15 octobre.

M. le maire demande au conseil de bien vouloir :

- valider les 3 opérations ainsi que leurs montants hors taxes
- l'autoriser à déposer des dossiers de demandes de subvention avant le 15 octobre 2020 afin de solliciter les aides du Conseil Départemental, de l'Agence de l'Eau et de l'Etat au titre de la DETR
- autoriser le Département, pour ces opérations de réfection du réseau d'assainissement des secteurs D10 – D11 et D2 – mise en séparatif de la Rue Vieille, à percevoir les aides attribuées par l'Agence de l'Eau pour le compte de la commune et à les lui reverser,
- l'autoriser à demander, en justifiant et en motivant cette demande, un démarrage anticipé des travaux à l'ensemble des financeurs éventuels, sans que cela n'engage ces derniers.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à mains levées et à l'unanimité :

- valide les 3 opérations ainsi que leurs montants hors taxes
- autorise M. le maire à déposer des dossiers de demandes de subvention avant le 15 octobre 2020 afin de solliciter les aides du Conseil Départemental, de l'Agence de l'Eau et de l'Etat au titre de la DETR
- autorise le Département, pour ces opérations de réfection du réseau d'assainissement des secteurs D10 – D11 et D2 – Mise en séparatif Rue Vieille, à percevoir les aides attribuées par l'Agence de l'Eau pour le compte de la commune et à les lui reverser,
- autorise M. le maire à demander, en justifiant et en motivant cette demande, un démarrage anticipé des travaux à l'ensemble des financeurs éventuels, sans que cela n'engage ces derniers.

7) Demandes de subvention Voirie

M. le maire explique que dans la continuité de ce qui vient d'être exposé aux conseillers municipaux concernant l'assainissement, la D.E.T.R. est également applicable à certaines opérations de voirie non éligibles auparavant.

Plusieurs secteurs ont été retenus et feront l'objet de demande de devis dès demain à diverses entreprises. A ce jour, aucun montant n'est connu, toutefois, afin de respecter l'échéance du 15 octobre 2020, pour le dépôt des demandes de subvention, M. le maire demande au conseil de bien vouloir l'autoriser à déposer des dossiers de demande de subvention au titre de la D.E.T.R. Le conseil municipal se réunira ultérieurement pour valider, ou non les montants proposés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à mains levées et à l'unanimité autorise M. le maire à déposer toute demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la D.E.T.R pour des opérations de voirie.

8) Demandes de subvention Vidéoprotection

M. le maire rappelle au conseil que lors du précédent conseil il a été autorisé à déposer un dossier de demande de subvention au titre du FIPD pour la mise en place de la vidéoprotection. Ce type de projet serait éligible à la DETR si le FIPD ne donnait pas une suite favorable.

M. le maire demande au conseil de l'autoriser à déposer en parallèle au dossier de demande de subvention auprès du FIPD un dossier de demande de DETR pour la mise en place de la vidéoprotection.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à mains levées et à l'unanimité autorise M. le maire à déposer un dossier de demande de subvention en vue de la mise en place de la vidéoprotection auprès de l'Etat au titre de la D.E.T.R.

9) Autorisation d'acquérir terrain EPF

M. le maire expose au conseil que par délibération en date du 27 juillet 2016, l'EPFL s'est proposé d'acquérir la parcelle C N°954 d'une surface de 2215 m² auquel s'ajoute les frais annexes (frais de notaire, indemnités...), le prix s'élève à 34 822.47 € TTC. En effet, la commune possédait déjà 13 des 14 parcelles de la Zone 1NA située à côté du lotissement des Vignes et du cimetière, mais le budget tel que voté en 2016 ne permettait pas de financer cette acquisition et son propriétaire (succession Cordier) souhaitait vendre. Il était logique que la commune l'acquière afin de pouvoir envisager un projet sur cette zone.

La commune s'est engagée aux termes de cette délibération à racheter cette parcelle au terme de la période de portage de 4 ans, en remboursant le montant total par annuités constantes sur 4 ans. Les frais de portage s'élèvent annuellement à 1.50% du capital restant dû. Pendant ces 4 ans, la parcelle est restée à la charge de la commune, qui a dû l'entretenir. Le tout a été déterminé par convention valant promesse d'achat et de vente entre les deux parties.

Cette convention arrivant à expiration, il y a lieu de procéder à la régularisation devant notaire de l'acte de cession par l'EPFL à la Commune desdits terrains. Une date de signature est prévue le 15 octobre 2020, M. le maire demande au conseil de bien vouloir l'autoriser à régulariser l'acte de cession par l'EPFL.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à mains levées et à l'unanimité autorise M. le maire à signer l'acte de cession par l'EPFL à la commune de Manziat de la parcelle cadastrée Section C n°954 au prix de 34 822.47 € T.T.C. ainsi que tous documents y afférents.

Informations diverses

M. le maire dresse un état des prochaines assemblées générales ainsi que des conseillers qui s'y rendront afin de représenter la commune :

- AG Semcoda 24 septembre à 11h auditorium de Peronnas : Nathalie CHAMBARD
- Etat généraux des maires/adjoints le 25 septembre – Ainterrexpo : M. le maire
- AG SIEA – 25 septembre Equinox – 14h30 : M. le maire
- Comité syndical des eaux - 29 septembre à 17h : Arnaud COULON
- Réunion SCOT 1^{er} octobre : Arnaud COULON
- AG Restaurant scolaire – mercredi 7 octobre 20h30 : Nathalie CHAMBARD
- AG Maires ruraux – 5 octobre 18h : M. le maire
- AG Jeanne d'Arc – vendredi 9 octobre 20h00 : Nathalie CHAMBARD
- Salon des maires le 16 octobre : à ce jour le salon des maires est maintenu, mais les inscriptions ne sont pas encore ouvertes. La directrice générale des services adressera un mél à l'ensemble des conseillers municipaux dès que les informations lui seront communiquées.

Le soldat du monument aux morts a retrouvé le canon de son fusil.

L'Amicale des boules a demandé s'il était possible de clôturer, à leur frais, les jeux afin de se préserver des incivilités. Il est émis un avis favorable à ce projet, la commune profitera de ses travaux pour installer un muret béton, sous le grillage le long de la rue de la Frérie, afin de faciliter l'entretien.

Le projet du WC PMR devrait débuter dans les prochaines semaines.

Le 23 septembre, M. le maire se rendra avec R. Revel, chef de corps des pompiers à la réunion d'information qui aura lieu au CIS de Feillens.

Le ponton de la pêche est terminé, lors d'un précédent conseil les élus s'étaient prononcés en faveur d'une participation à hauteur de 1457.72 € TTC, celle-ci sera versée à réception de la facture.

Les enquêtes de riverains en vue de la réhabilitation des réseaux d'assainissement, sur les secteurs de la Rue Vieille, et la Route de Chevroux débiteront le 19 octobre 2020.

Concernant le projet relatif à l'entrée Sud de Manziat, l'hydrocurage a eu lieu hier, et le passage caméra est en cours. M. le maire rappelle que préalablement à tout travaux de réhabilitation de la voirie, il est nécessaire de vérifier et de faire les travaux nécessaires à la réhabilitation des réseaux souterrains.

M. le maire rappelle aux grands électeurs que les élections sénatoriales auront lieu ce dimanche et que les bureaux sont ouverts de 8h00 à 18h30.

Comptes-rendus des commissions

⇒ **Commission assainissement/environnement:** Le 19 septembre, l'objectif de la réunion de la commission était de présenter un état de la situation actuelle de l'assainissement aux nouveaux membres, et de visiter la STEP en présence de M. LACHARME et M. LEMARCHAND représentants de la SAUR.

⇒ **Commission bâtiments** Le chauffe-eau des douches de la caserne des pompiers a été changé pour un coût de 648 € TTC.

Le conseil municipal a poursuivi la visite des bâtiments le 25 juillet avec l'école publique puis le stade. L'entreprise DAZY a changé, fin août, la membrane et l'étanchéité du toit terrasse au-dessus des toilettes maternelles, pour un montant de 14 880.17 € TTC ainsi que le groupe VMC pour un montant de 906.00 € TTC.

Fin août, l'entreprise Carrelage Serrano est intervenue pour reprendre l'étanchéité à l'intérieur du local laverie : 1 carreau et 2 plinthes ont été enlevées. Confirmation a été donnée de la présence de la semelle d'étanchéité. Le carreleur n'a pas voulu démonter plus, et a réclamé le passage de l'expert pour constater que les travaux ont bien été faits dans les règles de l'art.

Le 8 septembre, M. le maire et D. Catherin ont rencontré l'architecte et le bureau structure pour affiner le projet d'extension des vestiaires du foot. La SMEE est intervenue le 15 septembre pour changer des ampoules et réparer quelques pannes (devis de 1 412.40 € TTC).

⇒ **Commission urbanisme**– D. Catherin dresse la liste des dossiers d'urbanisme depuis le dernier conseil municipal. Le 7 août, D. Catherin, le policier municipal et la directrice générale des services ont rencontré la gendarmerie missionnée par le Procureur de la République concernant un dossier du permis de construire et usage du mobilhome hors du cadre réglementaire et ce suite à une demande de procédure du maire.

Des courriers de relance ont été envoyés aux propriétaires qui n'ont pas déclaré leur achèvement de travaux : 27 lettres pour les permis de construire et 60 concernant les déclarations préalables de travaux. Trois années sont concernées de 2017 à 2019.

⇒ **Commission P.L.U.I.** Le 30 juillet la CCBS a organisé une réunion de toutes les communes pour présenter aux nouveaux élus la situation du PLUI. Au niveau local, la commission a reçu en mairie le 14 septembre, M. Jouve du bureau d'études Verdi. L'objectif étant de finaliser les OAP sur notre commune (Orientations d'Aménagement et de Programmation) de toutes les zones constructibles, hors dents creuses.

La densité imposée par le SCOT est de 18 logements/hectares pour les communes les plus importantes (12 de densité pour les plus petites communes de la CCBS). Notre souhait de zonages est terminé et respecte les directives du SCOT.

M. le maire tient à remercier tout particulièrement D. Catherin pour son implication et le travail important qu'il a fourni depuis le démarrage du PLUI.

⇒ **Commission communication** Le Manziat Infos sera à distribuer le weekend du 24/25 octobre, la commission se réunira le 8/10 pour le préparer. Dans un deuxième temps, il faudra débiter la rédaction du bulletin de fin d'année et la mise à jour du livret des associations.

⇒ **Commission manifestations/ décors de Noël** La commission se réunira ce jeudi afin de définir un thème pour la fin d'année, puis une seconde réunion est prévue avec les bénévoles.

Les prochaines manifestations prévues sont la cérémonie du 11 novembre et l'accueil des nouveaux arrivants. Ces dernières ne se feront que si l'actualité le permet.

⇒ **Commission Vie scolaire – associations – bibliothèque** N. CHAMBARD s'est rendue à différentes assemblées générales :

- Le 3 septembre – Chorale Bouche à Oreille : (M. le maire et N. CHAMBARD) 30 choristes, reprise des activités normalement avec toutefois la distanciation sociale de 2 m entre chaque choriste et 5 m avec le chef de chœur. Les répétitions se feront en salle centrale plus adaptée à ces règles. Un concert prévu le 11 octobre
- Le 5 septembre – Tennis : (N. CHAMBARD et S. BERNARD) 43 licenciés soit 5 de plus qu'en 2019. 26 personnes sont en formation (15 jeunes et 11 adultes). Le bilan est positif. Ils

demandent une extension de leur local trop petit et souhaiteraient des toilettes et des douches.

- Le 11 septembre – Badminton (N. CHAMBARD) 58 licenciés en 2019 et à ce jour 32 inscriptions. Le club a investi dans des polos qui seront revendus aux licenciés. Actuellement suite à l'absence du personnel municipal en charge du ménage du gymnase, celui-ci n'est assuré que les lundi et mercredi .

M. le Maire et N. CHAMBARD ont également rencontré les deux sociétés de musiques, qui reprennent leurs activités avec le respect de la distanciation sociale. Les répétitions se feront en salle centrale 1 semaine sur deux

⇒ **Commission voirie / espaces verts / personnel technique / fleurissement** Points abordés lors de la dernière commission

- Travaux Chemin des Viaires fini par DEGATA. Il restait la couche de finition
- Chemin de Pantou : reprise de l'affaissement léger sur un côté du chemin fait aussi par DE GATA
- Suivi fuite d'eau dans la ZA de Lavy en cours. Suite intervention SAUR, il s'agit bien d'un problème d'eau potable qui ressort sur la route. Investigations complémentaires en cours.
- Par rapport aux demandes de subventions, des devis vont être établis pour : Rue des Barberies - Carrefour Frérie-Barberies-Carrons - Rue des Garines (hors voie intercommunal) - Impasse des Penards - Rue Vieille (1 partie l'autre étant faite par l'assainissement dans le cadre des travaux de changements de réseaux) - Rue du Champ de la Salle.

M. le maire demande à ce qu'une réunion du comité de fleurissement soit organisée, afin d'étudier la possibilité d'obtenir la première fleur.

Questions diverses

M. le maire répond à G. REVEL que c'est la CCBS qui est compétente pour répondre à toute question sur la disponibilité des terrains ans la zone d'activité.

(Séance levée à 22 h 00)

Le Maire,

Le Secrétaire,

Les Conseillers,